



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 116-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

### Objet :

## INSTITUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

### Exposé des motifs :

Face à l'inflation galopante, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique a annoncé des mesures de revalorisation salariale et notamment le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret du 31 juillet 2023 précise les conditions et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire. Ce dernier est directement applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale daté du 31 octobre 2023 vient préciser les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité, pour tout agent employé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2023. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aussi, la Ville de Bernay peut, par voie délibérative, décider du versement de cette prime, de manière totale ou partielle, dans la limite des plafonds, à tout ou partie des agents concernés par ladite prime selon les conditions énumérées par le décret.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics remplissant les conditions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, d'un montant de 300 € brut.

## Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions précisées ci-dessus et dans le décret n°2023-1006, d'un montant de 300 € brut,
- **D'INDIQUER** que la prime sera versée en une seule fraction sur la paye de décembre 2023.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

